



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

***Séance du lundi 30 mars 2009***  
**D - 20090133**

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 310/03/2009

Reçu en Préfecture le :

CERTIFIE EXACT,

***Aujourd'hui Lundi 30 mars Deux mil neuf, à quinze heures,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux***

**Etaient Présents :**

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAIOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID (*présent à partir de 15h 50*), Mme Alexandra SIARRI, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, Mme Martine DIEZ, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

**Excusés :**

Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, M. Maxime SIBE, Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Béatrice DESAIGUES,

***Service Minimum d'Accueil dans les écoles. Avenant aux conventions de partenariat entre la Ville de Bx, l'Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bx, la Ville de Bx, les Maisons de Quartiers. Années 2008-2009-2010.  
Adoption. Autorisation.***

Mme Anne BREZILLON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 25 février 2008, D-20080129, vous aviez autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et l'Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux pour les années 2008, 2009, 2010.

Par délibération en date du 29 septembre 2008, D-20080442, vous aviez autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et les Maisons de Quartiers de Bordeaux pour les années 2008, 2009, 2010.

Ces conventions fixent les modalités qualitatives, administratives, techniques et financières des relations existantes entre la Ville de Bordeaux et :

l'Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux,  
les Maisons de Quartiers.

La loi n° 2008-790 du 20 août 2008 institue un droit d'accueil au profit des élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire, en cas de grève des enseignants.

Il appartient désormais aux communes de mettre en place un service minimum d'accueil dans chaque école publique qui comprend au moins 25 % d'enseignants déclarés grévistes.

Afin d'assurer dans les meilleures conditions possibles l'accueil des enfants pendant le temps scolaire et l'interclasse, en période de grève des enseignants, la Ville de Bordeaux entend mobiliser les moyens humains suffisants.

L'Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux et les Maisons de Quartiers, partenaires de la Ville, notamment sur la mise en œuvre des projets éducatifs et pédagogiques dans les écoles, sont une ressource qualifiée pour assurer, aux côtés du personnel municipal prioritairement sollicité, la surveillance des enfants lors des jours de grève des enseignants.

Afin de répondre aux termes de la loi, je vous propose de conclure un avenant aux conventions de partenariat précisant les engagements pris conjointement par la Ville, l'Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux et les Maisons de Quartiers pour assurer ce service minimum d'accueil dans les écoles publiques de la collectivité.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs :

- d'adopter les dispositions convenues dans l'avenant ci-joint
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

## **ADOPTE A LA MAJORITE**

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE  
VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE  
VOTE CONTRE DU GROUPE DES VERTS

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 30 mars 2009

P/EXPEDITION CONFORME,

**Mme Anne BREZILLON**  
**Adjoint au Maire**

**AVENANT A LA CONVENTION DE  
PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE  
BORDEAUX ET**

**L'ASSOCIATION DES CENTRES  
D'ANIMATION DE QUARTIERS DE  
BORDEAUX POUR LES ANNEES 2008,  
2009, 2010**

ENTRE

Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du ..... et reçue en la Préfecture le .....

ET

Monsieur LAJUGIE, Président de l'Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux, autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du .....

EXPOSENT

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

CONSIDERANT

Que l'Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux, domiciliée 10 rue Vilaris – BP 50, 33032 Bordeaux Cedex, dont les statuts ont été déposés en Préfecture le 12 juillet 1963, exerce ses activités dans le domaine socio-culturel présentant un intérêt communal propre.

**IL A ETE CONVENU**

**ARTICLE 1 – OBJET : inchangé**

**ARTICLE 2- PROGRAMME : OBJECTIFS GENERAUX**

- A) *Inchangé*
- B) *Inchangé*
- C) *Inchangé*

*D) Mise en place du Service Minimum d'Accueil dans les écoles publiques*

Conformément à la loi n° 2008-790 du 20 août 2008 instituant un droit d'accueil au profit des élèves des écoles maternelles et élémentaires, en cas de grève d'au moins 25 % des enseignants, la Ville de Bordeaux doit mettre en œuvre ce service d'accueil obligatoire.

Au-delà du personnel municipal prioritairement sollicité pour accueillir les enfants dans les écoles, la Ville souhaite solliciter l'association et son personnel intervenant dans les Centres d'Accueil et de Loisirs et le périscolaire, considérant pouvoir ainsi s'attacher un personnel qualifié garantissant les meilleures conditions d'accueil aux enfants dans le cadre du Service Minimum d'Accueil.

La circulaire d'application n° 2008-111 du 26 août 2008 précise que :

aucune obligation n'existe concernant le taux d'encadrement lors de cet accueil ;  
une liste des personnes chargées d'assurer le Service Minimum d'Accueil doit être transmise à l'Inspection Académique pour procéder à une vérification de leurs casiers judiciaires

A ce titre, l'Association s'engage à :

- fournir une liste de personnes ressources volontaires potentiellement mobilisables en cas de grève, qui sera validée par l'Inspection Académique ;
- rémunérer les personnes ressources à leurs tarifs habituels selon leur qualification ;
- faire parvenir les factures correspondantes à la Ville de Bordeaux.

La Ville de Bordeaux s'engage à :

- ce que les agents municipaux se chargent de l'ouverture et de la fermeture de l'école. En cas d'impossibilité de mobiliser le personnel municipal sur le site, l'association ne sera pas sollicitée.
- honorer les factures correspondant à l'indemnisation des personnes ressources mobilisées.

La procédure de gestion du dispositif est précisée en annexe à cet avenant.

L'ensemble des autres articles de la convention reste inchangé.

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux P/LE MAIRE	Pour l'Association
<b>Anne Brézillon</b> <b>Adjoint au Maire</b>	<b>Marc LAJUGIE</b> <b>Président</b>

**AVENANT A LA CONVENTION DE  
PARTENARIAT**  
**ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET**  
**LES MAISONS DE QUARTIERS DE**  
**BORDEAUX**  
**POUR LES ANNEES 2008, 2009, 2010**

ENTRE

Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du ..... et reçue en la Préfecture le .....

ET

Monsieur ....., Président de l'Association ....., autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du .....

EXPOSENT

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

CONSIDERANT

Que  
l'Association.....domiciliée,.....  
.....dont les statuts ont été déposés en Préfecture  
le....., exerce une activité prédominante dans le domaine sportif, et de manière concomitante développe des activités culturelles, éducatives et de loisirs en rapport avec son projet associatif, présentant un intérêt communal propre.

**IL A ETE CONVENU**

**ARTICLE 1 – OBJET : inchangé**

**ARTICLE 2- PROGRAMME : OBJECTIFS GENERAUX**

- A) *Inchangé*
- B) *Inchangé*
- C) *Inchangé*
- D) *Inchangé*

E) *Mise en place du Service Minimum d'Accueil dans les écoles publiques*

Conformément à la loi n° 2008-790 du 20 août 2008 instituant un droit d'accueil au profit des élèves des écoles maternelles et élémentaires, en cas de grève d'au moins 25 % des enseignants, la Ville de Bordeaux doit mettre en œuvre ce service d'accueil obligatoire.

Au-delà du personnel municipal prioritairement sollicité pour accueillir les enfants dans les écoles, la Ville souhaite solliciter l'association et son personnel intervenant dans les Centres d'Accueil et de Loisirs et le périscolaire, considérant pouvoir ainsi s'attacher un personnel qualifié garantissant les meilleures conditions d'accueil aux enfants dans le cadre du Service Minimum d'Accueil.

La circulaire d'application n° 2008-111 du 26 août 2008 précise que :

- aucune obligation n'existe concernant le taux d'encadrement lors de cet accueil ;
- une liste des personnes chargées d'assurer le Service Minimum d'Accueil doit être transmise à l'Inspection Académique pour procéder à une vérification de leurs casiers judiciaires

A ce titre, l'Association s'engage à :

- fournir une liste de personnes ressources volontaires potentiellement mobilisables en cas de grève, qui sera validée par l'Inspection Académique ;
- rémunérer les personnes ressources à leurs tarifs habituels selon leur qualification ;
- faire parvenir les factures correspondantes à la Ville de Bordeaux.

La Ville de Bordeaux s'engage à :

- ce que les agents municipaux se chargent de l'ouverture et de la fermeture de l'école. En cas d'impossibilité de mobiliser le personnel municipal sur le site, l'association ne sera pas sollicitée.
- honorer les factures correspondant à l'indemnisation des personnes ressources mobilisées.

La procédure de gestion du dispositif est précisée en annexe à cet avenant.

L'ensemble des autres articles de la convention reste inchangé.

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux P/LE MAIRE	Pour l'Association
<b>Anne Brézillon</b> <b>Adjoint au Maire</b>	<b>Marc LAJUGIE</b> <b>Président</b>

## **Annexe à l'Avenant de la Convention de partenariat**

### **Procédure de gestion du dispositif Service Minimum d'Accueil**

En cas de grève d'au moins 25 % d'enseignants dans les écoles publiques, la Ville doit mettre en place le Service Minimum d'Accueil. Elle souhaite faire appel à ses partenaires éducatifs : l'Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux et les associations gestionnaires de Maisons de Quartiers, dans le cadre d'une mise à disposition de personnes ressources volontaires.

Ces associations ont des capacités et un savoir-faire qui leur permettent de mobiliser des animateurs et des bénévoles en complément du personnel municipal prioritairement sollicité pour accueillir les enfants.

#### **1- Mise à disposition de personnes ressources volontaires**

Les associations visées doivent transmettre au Service Jeunesse et Vie Associative de la Ville une liste de personnes ressources volontaires potentiellement mobilisables, qui sera validée par l'Inspection Académique.

Cette liste nominative peut être ajustée à tout moment afin de tenir compte des disponibilités des personnes ressources.

Elles sont responsables de l'affectation des volontaires dans les écoles publiques de leurs quartiers à partir des besoins repérés et signalés par la Ville.

#### **2- Indemnisation des personnes ressources**

Les associations visées rémunéreront les personnes ressources en fonction de leurs qualifications. En cas de fermeture des cantines scolaires, les repas ne seront pas pris en charge par la Collectivité. Il conviendra de préciser aux volontaires de porter leur repas froid.

La Ville s'engage à prendre en charge les dépenses liées à la rémunération des volontaires sur présentation de factures des associations.

#### **3- Interlocuteurs des associations et modalités d'échange**

Afin d'optimiser l'organisation, le Service Jeunesse et Vie Associative de la Ville transmet aux associations les besoins de volontaires repérés par la Ville et les associations lui font retour des moyens humains proposés et ce, par école. La proposition de mise à disposition de volontaires devra s'accompagner d'un devis. Le Service Jeunesse et Vie Associative est destinataire du devis et des factures liées à la rémunération des volontaires.

Cependant, le jour même de la grève et pour tout ce qui relève des conditions d'accueil dans les écoles, l'interlocuteur des associations est la Direction de l'Education et de la Famille de la Ville.